

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00226
Direction en charge Projets Urbains
Objet Mission d'Ordonnancement / Pilotage / Coordination Inter Chantiers (OPCIC) sur le quartier ANRU Tarentaize - Marché attribué à l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la convention de groupement de commande établie conformément aux articles L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec SAINT-ETIENNE METROPOLE, HABITAT et METROPOLE, l'ETABLISSEMENT PUBLIC d'AMENAGEMENT de SAINT-ETIENNE, CAP METROPOLE, ALLIADE HABITAT, le TOIT FOREZIEN et désignant la Ville de Saint-Etienne comme coordonnatrice du groupement,

CONSIDERANT le besoin pour la Ville de Saint-Etienne et les autres membres du groupement de commande d'externaliser la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination inter-chantiers (OPCIC) sur le quartier Tarentaize – Beaubrun – Couriot,

CONSIDERANT l'avis d'appel à concurrence publié sur le site de l'Usine nouvelle et le site de la Ville de Saint-Etienne le 16 janvier 2024,

CONSIDERANT que trois offres ont été remises conformes et dans les délais,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres l'offre de l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie est apparue économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne et l'ensemble des membres du groupement,

D E C I D E

Article 1

Un marché est conclu avec l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie sise 23, avenue Georges POMPIDOU 69003 LYON dont le numéro SIRET est 489 626 135 00441 pour une durée de trois ans en tranche ferme et un an en tranche optionnelle.

Article 2

Le montant des prestations est de 169 620 € HT maximum pour l'ensemble du groupement de commande décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 123 560,00 €HT
- Tranche Optionnelle 1 : 46 060,00 €HT

La participation financière des différents maîtres d'ouvrages s'effectuera conformément à la clé de répartition fixée dans la convention.

Article 3

Les dépenses seront prélevées sur les budgets 2024 et suivants, chapitre 20, article 2031, opération 2015-ANRU-10030

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 28/03/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU